

**SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2019**

2019/124/YvP

EAU : DEMANDE RETRAIT DU SIAEP MONTAUBAN SAINT MEEN

*Vu le CGCT, notamment ses articles L5211-61, L5211-33 ;
Vu les statuts de la communauté de communes ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable ;
Vu la délibération de Montfort Communauté sollicitant son retrait du SIAEP Montauban-St Méen ;*

Monsieur le Président rappelle la délibération prise par Montfort Communauté sollicitant son retrait du syndicat d'alimentation en eau potable de Montauban-St Méen, celle-ci souhaitant intégrer la collectivité Eau du Bassin Rennais pour harmoniser la gestion de la compétence eau sur l'ensemble de son territoire.

Si le retrait de Montfort Communauté est autorisé, seules la communauté de communes St Méen-Montauban et la commune du Loscouët-sur-Meu demeureront membres du syndicat, la CCSMM représentant à elle seule 97% des abonnés du SIAEP.

Dans la continuité des discussions engagées à l'occasion du conseil communautaire du 16 juillet 2019, Monsieur le Président estime que, dans ces conditions, le maintien d'un syndicat intercommunal pour la gestion de la compétence eau potable ne semble plus utile. Il considère de plus qu'une reprise de l'exercice de la compétence eau par la communauté de communes permettrait de garantir davantage de cohérence entre nos politiques des petit et grand cycle de l'eau.

Ceci exposé, il propose au conseil communautaire de demander, parallèlement à la demande de Montfort Communauté, le retrait de la CCSMM du SIAEP Montauban-St Méen. Au terme de la procédure, la dissolution du SIAEP, ne comptant alors plus qu'un membre, serait alors prononcée par le représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 5211-33 du CGCT.

Il ajoute que, pour les parties de son territoire non incluses dans le périmètre actuel du SIAEP, la communauté de communes resterait membres des syndicats intercommunaux auxquels elle appartient, comme le prévoient les dispositions de l'article L 5211-61 du CGCT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DEMANDE** le retrait de la communauté de communes ST MEEN MONTAUBAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban St Méen
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2019/125/JeM

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PARC D'ACTIVITES LA GAUTRAIS : COMMERCIALISATION
DELAISSE DE TERRAIN**

Vu l'avis du Domaine en date du 17/07/2019 indiquant que la valeur vénale de ce délaissé de terrain peut être estimée à 1,50 € le m²,

Monsieur le Président expose :

Implantée sur le Parc d'activités de la Gautrais à Montauban-de-Bretagne, la société AZENN spécialisée dans

la distribution de réseaux informatiques à destination d'une clientèle professionnels, a fait part à la communauté de communes de son projet d'extension de son site actuel avec la création d'un bâtiment de stockage avec quais de déchargement et bureaux soit une extension d'une superficie totale de 1 700 m².

Ce projet nécessite la création d'un nouvel accès routier depuis la rue des Tisserands au droit de la parcelle cadastrée section E n° 716 (420 m²), propriété de la Communauté de communes.

A ce titre, la société AZENN sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition d'une partie de la parcelle E n° 716. Cette parcelle est un délaissé de terrain aménagé en espace vert.

Les membres du Bureau lors de la réunion du 30 août 2019 proposent un prix de vente à l'euro symbolique considérant qu'il s'agit d'un délaissé de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente d'une surface approximative de 420 m², issue de la parcelle référencée section E n° 716 au cadastre de la commune de Montauban-de-Bretagne, au profit de la société AZENN ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par cette société
- DIT que la surface cédée sera précisée par document d'arpentage ;
- FIXE le prix de vente à l'euro symbolique ;
- RAPPELLE sa position d'assujettie TVA (zone d'activités économiques) ;
- PRECISE que les frais d'acquisition, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée sont en sus du prix de vente et à charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de vente

2019/126/FrC

COMMANDE PUBLIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES VERIFICATION ET MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET BALAYAGE ET NETTOYAGE DE LA VOIRIE - CONVENTION CONSTITUTIVE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique ;*

Le Président expose :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les prestations de services suivantes :

- 1- Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées : Ces prestations concernent les vérifications et la maintenance des débourbeurs séparateurs, ouvrages de régulations, les cuves de récupération d'eaux pluviales, réseaux d'assainissement (ce dernier comprend les prestations d'hydrocurage et passage caméras). Le réseau d'assainissement comprend aussi les buses en traversée de route (buses publiques). **Les prestations énumérées ci-dessus ne sont pas incluses pour les communes en contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de leur réseau d'assainissement eaux usées (ex : une station d'épuration et réseaux d'eaux usées gérés par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public)** ;

- 2- Balayage et nettoyage de la voirie (voirie communale pour les Communes, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) et des abords de complexes communaux et communautaires. Les abords des complexes sont les suivants : parkings (des complexes communaux ou communautaires), Zones d'Activités des Communes, Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Les communes membres peuvent n'adhérer qu'à l'une des prestations citées ci-dessus.

La convention de groupement récapitule les catégories de prestations auxquelles adhèrent respectivement les communes. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de prestation.

Modalités envisagées :

⇒ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des marchés ou accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous condition de signature de la convention avant le lancement des marchés ou accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement des consultations avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

⇒ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification des marchés ou accords-cadres). Pour ce groupement, la communauté de communes se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des marchés ou accords-cadres afférent à ses propres besoins.

⇒ Accords-cadres à bon de commande. Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

⇒ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou accords-cadres passé par le groupement de commandes

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande avec les communes qui souhaitent adhérer (en totalité ou pour l'une des prestations, objet de la convention) pour la vérification et la maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ainsi que pour le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords de complexes (étant entendu que les communes peuvent n'adhérer qu'à l'une des prestations citées ci-dessus);
- **APPROUVE** les termes de la convention de constitution du groupement de commande telle qu'elle est annexée et notamment la prise en charge des frais de procédures durant les phases de consultation et jusqu'à la signature et notification des marchés ou accords-cadres, par la communauté de communes ;
- **DESIGNE** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention constitutive du groupement de commande.

2019/127/FrC

**COMMANDE PUBLIQUE : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE -
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/019/FrC du 12 février 2019 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la piscine communautaire et fixant le montant des primes à verser ;
Vu l'avis motivé du jury du 11 avril 2019 sur les candidatures ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/058/FrC du 15 avril 2019 fixant la liste des 3 candidats admis à remettre un projet ;
Vu l'avis motivé et le classement du jury du 05 juillet 2019 sur les projets ;*

Par délibération n°2019/106/FrC du 16 juillet 2019, le Conseil Communautaire a désigné le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la piscine communautaire comme suit :

Groupement RAUM/ LEICHT France / TUAL / CMB 35 / CABINET CONSEIL
VINCENT HEDONT
Mandataire : RAUM
1 rue de Colmar, 44 000 NANTES

L'enveloppe financière affectée aux travaux est ajustée à 3 052 000 € HT afin de prendre en compte le projet proposé par l'équipe RAUM lors du concours restreint.

Suite à la phase de négociation engagée avec le lauréat, le montant final des honoraires est de 480 000 € HT et décomposé comme suit :

Mission de base : 443 520 € HT
Mission complémentaire OPC : 30 000 € HT
Mission complémentaire SSI : 6 480 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité des voix (1 abstention : R. LE BIAVAN) :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement RAUM/ LEICHT France / TUAL / CMB 35 / CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 480 000 euros HT ;
- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour un montant total de 3 052 000 € HT ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer le marché public de maîtrise d'œuvre et tout document relatif à cette affaire (y compris documents de géomètre, dépôt et signature en temps utile des demandes de permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme).

2019/128/PaG

AMENAGEMENTS : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA HALTE FERROVIAIRE DE QUEDILLAC

Vu le contrat départemental de territoire couvrant la période 2017-2021 ;

Vu la délibération 2017/090/CoG en date du 13 juin 2017 délégrant au Président le dépôt auprès de tout partenaire financier le dépôt des dossiers de subventions susceptibles d'être accordés et de signer tous les actes afférents à ces demandes ;

Vu la délibération 2019/072/JeO en date du 14 mai 2019 adoptant l'opération ;

Monsieur le Président rappelle qu'un aménagement de parking est prévu à la gare de Quédillac avec une capacité de stationnement d'environ 19 places, dont 1 place PMR. Une liaison douce et un passage piéton sont également prévus.

L'opération a été adoptée lors du conseil de mai 2019. Le plan de financement nécessite d'être revu. En effet, le projet peut prétendre à un financement FEDER dédié à l'intermodalité plus élevé qu'à l'origine. Afin d'utiliser au maximum les fonds disponibles, le plan de financement peut être ajusté de la manière suivante :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	Taux	EN €
Aménagement parking	27 000,00 €	FEDER	49,27%	22 711,00 €
Cheminement piétons	9 300,00 €	Région	20%	9 220,00 €
Signalétique	2 800,00 €			
Espaces Verts	7 000,00 €	Autofinancement CCSMM	30,73%	14 169,00 €
Total	46 100,00 €	Total		46 100,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme ci-dessus pour l'aménagement de la halte ferroviaire de Quédillac ;
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- **RAPPELLE** que le Président est autorisé à déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demande de subventions susceptibles d'être accordées et de signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions.
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2019/129/PaG

AMENAGEMENTS : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE MUSEE DE LA FORGE DE SAINT MALON SUR MEL

Vu le contrat départemental de territoire couvrant la période 2017-2021 ;

Vu la délibération 2017/090/CoG en date du 13 juin 2017 délégrant au Président le dépôt auprès de tout partenaire financier le dépôt des dossiers de subventions susceptibles d'être accordés et de signer tous les actes afférents à ces demandes ;

Vu la délibération 2019/061/YvP en date du 15 avril 2019 adoptant l'opération ;

Monsieur le Président rappelle que la CCSMM a acheté l'ancienne épicerie pour 30 000 € pour développer et

optimiser le fonctionnement du musée (l'épicerie faisait partie intégrante du fonctionnement de la forge autrefois).

Il est proposé aux élus communautaires d'ajuster le plan de financement en tenant compte des devis signés pour présenter une demande de subvention dans le cadre du Contrat départemental de territoire.

L'écart entre le plan de financement prévisionnel adopté en conseil communautaire le 15 avril et les devis signés s'explique par une ligne de dépenses signalétique de 10 000€ pour laquelle il n'y a pas eu de devis (la signalétique mise en place paraît suffisante).

Plan de financement :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Travaux extérieurs d'accessibilité PMR	1 143 €	Département - CDT 30%	17 526,70 €
Travaux intérieurs maçonnerie	12 464 €		
Travaux d'électricité	2 304 €		
Travaux de menuiserie	3 388 €		
Sculptures en fer forgé	38 188,16 €		
Sablage	935,00 €	Autofinancement	40 895,62 €
TOTAL	58 422,32 €		58 422,32 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte l'opération d'aménagement du musée de la forge de Saint-Malon-sur-Mel ;**
- **ADOpte le plan de financement de cette opération tel qu'il a été présenté ci-dessus ;**
- **RAPPELLE QU'il a délégué au Président le dépôt auprès des partenaires financiers le dépôt des dossiers de subventions susceptibles d'être accordés et la signature de tous les actes afférents à ces demandes ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les dossiers de demandes de subvention en cours.**

2019/130/CeM

COOPERATION DECENTRALISEE - RENOUVELLEMENT CONVENTION

Monsieur le Président rappelle que l'actuelle convention de coopération qui lie la CCSMM à la commune de Bemahatazana à Madagascar, et dont l'objet était de contribuer au développement de cette commune arrive à terme à la fin de l'année 2019.

Le nouveau projet de coopération, sur cinq ans, comportera de nouveau un plan d'action communal et un plan d'action agricole, visant à améliorer les conditions de vie des habitants de la commune de Bemahatazana.

Les nouvelles conventions prévoient :

Commune de Bemahatazana :

- Financement poste animateur communal avec dégressivité sur 3 ans (A l'issue de la troisième année le poste devra s'auto-financer)
- Contribuer à la mise en place de projets locaux à travers un fond d'amorçage et de soutien
- Dernière convention contractualisée avec cette commune

Association ADIP :

- Convention identique à la première sans la dégressivité du poste d'animateur agricole

Il est proposé aux élus communautaires de reconduire le budget prévisionnel des cinq prochaines années à 110 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles conventions de coopération décentralisée ;
- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2020-2024 à hauteur de 110 000 €
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

2019/131/CeM

PETITE ENFANCE : NOUVELLE TARIFICATION MAISONS DE L'ENFANCE

Vu la révision des grilles tarifaires de la CNAF pour les trois prochaines années ;

Monsieur le Président expose :

À partir du 1er septembre 2019, les tarifs des crèches augmentent à la demande de la Cnaf.

La participation financière des familles n'ayant pas évolué depuis 2002, le taux de participation des familles augmente de 0,8 % au 1er septembre 2019.

Ce taux sera ensuite revalorisé de 0,8 % chaque année, au 1er janvier, jusqu'en 2022. De même, le plafond appliqué aux ressources est réévalué, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

Année d'application	Plafond	Plancher
2018	4 874,62 €	687,30 €
2019 (au 1er septembre)	5 300 €	705,27 €
2020 (au 1er janvier)	5 600 €	<i>Publié par la Cnaf en début d'année</i>
2021 (au 1er janvier)	5 800 €	
2022 (au 1er janvier)	6 000 €	

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la nouvelle tarification des maisons de l'enfance.

2019/132/CeM

PETITE ENFANCE : REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES

Vu la délibération 2018/119/CeM en date du 11/07/2019 approuvant les projets d'établissements et le règlement de fonctionnement des structures de la Petite Enfance

Monsieur le Président expose :

Lors de la séance du 11 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé le règlement de fonctionnement des maisons de l'enfance.

Afin d'être au plus près des besoins ponctuels des familles et de permettre un meilleur relais avec les assistants maternels, il est proposé aux élus communautaires les modifications suivantes du règlement

intérieur des structures :

- « L'accueil occasionnel : répond à un besoin anticipable et ponctuel. Il permet de réserver des places jusqu'à 3 semaines à l'avance.
- Ces places d'accueil ne sont pas un mode de garde ouvert pour des besoins réguliers. Afin qu'un maximum de demandes puisse aboutir, hors critères exceptionnels, il est possible de réserver au maximum trois jours par semaine pour le même enfant. »

B. PIEDVACHE : le but est d'assurer que le mode de garde occasionnel ne dérive pas en mode de garde permanent dissimulé.

Y. POCHON : cela permettra aussi aux assistants maternels de proposer une solution aux parents en cas d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des maisons de la petite enfance de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2019/133/CeM

JEUNESSE : BUDGET PREVISIONNEL MOMES D'AUTOMNE ET DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE VOLET 3 ET CAF

Vu le Contrat Départemental de Territoire ;

Vu la délibération 2018/191/CoG en date du 13 novembre 2018 déléguant au Président le dépôt auprès de tout partenaire financier des dossiers de subventions susceptibles d'être accordées ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes sollicite annuellement le soutien financier du département pour l'organisation du festival « mômes d'automne » au titre du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire.

Il présente le plan de financement prévisionnel 2020 :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Programmation : 7 spectacles/15 représentations	12 000 €	Billetterie : (Tarif unique 2 €) 1 000 places	2 000 €
Actions culturelles : Atelier radio	600 €	Département : Volet 3 Contrat Départemental (40,92 %)	7 500 €
Logistique : (Hébergement, repas des artistes et bénévoles, location technique)	2 000 €	Caisse d'Allocations Familiales : Appel à projets	1 000 €
Communication : (Impression affiches, flyers, billets, badges, bracelets)	3 080 €	Communauté de Communes : Autofinancement	7 830 €
Déclarations : (SACEM/SACD)	650 €		
TOTAL DÉPENSES	18 330 €	TOTAL RECETTES	18 330 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'édition 2020 du festival « mômes d'automne » ;

- **RAPPELLE** au Président qu'il est chargé de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées, notamment au titre du volet 2 du Contrat départemental de territoire et au titre de la CAF.

2019/134/PaG

FONDS DE CONCOURS : FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE IRODOUËR

Vu la délibération communautaire 2018/129/YvP en date du 11 juillet dernier portant création d'un dispositif fonds de concours solidarité ;

Vu la délibération municipale 06-04-2019 en date du 11 juillet 2019 approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement de l'axe principal ;

Monsieur le président expose :

La commune d'Irodouër, dans le cadre de son projet de travaux d'aménagements de son axe principal, sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 27 734 euros sur son enveloppe fonds de concours solidarité.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Travaux	120 956,92 €	DETR	25 158,00 €
Maîtrise d'œuvre	20 995,00 €	Amendes de police	20 550,00 €
		FDC 2019 + 2020	27 734,00 €
		Autofinancement	68 509,92 €
TOTAL HT	141 951,92 €	TOTAL	141 951,92 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer un fonds de concours solidarité à la Commune de Muël à hauteur de 27 734 euros ;
- **PRECISE QUE** le versement du fonds de concours solidarité se fera en une seule fois, sur présentation des dépenses réalisées visées du Trésorier et après vérification des règles d'autofinancement validées par la délibération 2018/129/YvP ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2019/135/PaG

FONDS DE CONCOURS : FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE SAINT PERN

Vu la délibération communautaire 2018/129/YvP en date du 11 juillet dernier portant création d'un dispositif fonds de concours solidarité ;

Vu les délibérations municipales 2019-45 et 2019-46 en date du 05 juillet 2019 approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement de chemin doux dans le bourg (éclairage et travaux) ;

Monsieur le président expose :

La commune de Saint-Pern, dans le cadre de son projet de travaux d'aménagements d'un chemin doux dans le bourg et d'éclairage du chemin doux, sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 14 897.50 euros sur son enveloppe fonds de concours solidarité.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Travaux	24 284.00	DETR	4 597.00
Eclairage solaire	9 800.00	Amendes de police	5 350.00
Travaux muret	5 658.00	FDC 2019 + 2020	14 897.50 7 729.00 + 7 168.50
		Autofinancement	14 897.50
TOTAL HT	39 742.00	TOTAL	39 742.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer un fonds de concours solidarité à la Commune de Muël à hauteur de 14 897.50 euros ;
- PRECISE QUE le versement du fonds de concours solidarité se fera en une seule fois, sur présentation des dépenses réalisées visées du Trésorier et après vérification des règles d'autofinancement validées par la délibération 2018/129/YvP ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2019/136/MAM

HABITAT : BILAN TRIENNAL DE REALISATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Président rappelle que l'article L302-3 du Code de la construction et de l'Habitation indique que l'établissement public de coopération intercommunale doit communiquer pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption.

Pour la réalisation de ce bilan, il est proposé que le cabinet CERUR accompagne la collectivité sur une mission organisée en trois phases :

- Bilan de la première période de mise en œuvre du PLH et enjeux de la deuxième période
- Préconisations et adaptation du PLH
- Finalisation jusqu'au passage en CRHH

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'être accompagné par le cabinet CERUR pour la réalisation du bilan triennal du programme local de l'habitat pour un montant total de 17 950 € HT, soit 21 540 € TTC ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2019/137/MAM

HABITAT : SUBVENTION RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL A MUËL

Vu la délibération n°2016/155/MaM du 08 décembre 2016,

Monsieur le Président expose :

Le CCAS de Muël sollicite une aide pour la création de deux logements locatifs situés Rue du Presbytère.

Il s'agit d'une réhabilitation complète pour le premier logement, un T2, et d'une création en extension pour le second logement, un T4.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Le CCAS peut bénéficier d'une subvention de 8 000 € par logement pour une création en acquisition-amélioration et d'une subvention de 4 000 € par logement pour une création en neuf.

Ce qui porte le montant maximal de l'aide de la communauté de communes à 12 000 €.

Les membres du Bureau, réunis le 30 août dernier, se sont prononcés favorablement à l'octroi de cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 8 000 € pour la création en réhabilitation d'un premier logement situé Rue du Presbytère au CCAS de Muël ;
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 4 000 € pour la création en extension (neuf) du second logement situé Rue du Presbytère au CCAS de Muël ;
- **DIT QUE** les crédits inscrits au budget sont suffisants ;
- **CHARGE** le Président de procéder au versement des subventions suite à la réception de la déclaration d'ouverture de chantier ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2019/138/MaL

FINANCE : BUDGET REOM - PROVISIONS POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITE ET CONTENTIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le président expose :

En application des articles L 2321-2 al. 29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions doivent être constituées par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Pour l'exercice 2019, il convient de prévoir une provision semi budgétaire en section de fonctionnement du budget annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères » (REOM) à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », permettant de couvrir les risques d'impayés prévisibles.

Il est proposé de provisionner la somme de 35 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription budgétaire d'une provision pour risque d'impayés sur l'exercice 2019, à hauteur de 35 000 € sur le compte 6817 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif REOM 2019 ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

2019/139/MaL

FINANCE : BUDGET REOM - REPRISES SUR PROVISIONS

Monsieur le Président expose :

Chaque année depuis 2006, des provisions sont constituées pour risque d'irrecouvrabilité des factures émises dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le budget annexe REOM.

Ces provisions ont fait pour certaines, l'objet de reprises et représentent un solde actualisé à ce jour de :

- 235.50 € pour l'exercice 2011
- 385.13 € pour l'exercice 2012
- 490.10 € pour l'exercice 2013
- 2 559.98 € pour l'exercice 2014
- 8 482.30 € pour l'exercice 2015
- 18 311.24 € pour l'exercice 2016
- 24 988.98 € pour l'exercice 2017
- 35 000.00 € pour l'exercice 2018
- 35 000.00 € pour l'exercice 2019 (délibération 2019/138/MaL)

L'état des restes à recouvrer sur les factures de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères actualisé en date du 14/08/2019 est détaillé ci-contre.

Pour un réajustement au plus près conformément à la réglementation en vigueur et en fonction des restes à recouvrer, il convient d'effectuer une reprise de 43 295.49 € sur les provisions sus visées.

ANNEE	SOLDE DE PROVISION	RESTES A RECOUVRER (admissions en non valeur déduites)	REPRISES A EFFECTUER
2011	235,50	108,50	127,00
2012	385,13	385,13	-
2013	490,10	410,08	80,02
2014	2 559,98	1 897,21	662,77
2015	8 482,30	4 620,59	3 861,71
2016	18 311,24	10 669,20	7 642,04
2017	24 988,98	9 184,39	15 804,59
2018	35 000,00	19 882,64	15 117,36
2019	35 000,00	80 743,43	
TOTAL REPRISE SUR PROVISION			43 295,49

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'état des restes à recouvrer présenté ci-dessus ;
- DÉCIDE d'effectuer une reprise à l'article 7817 « Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 43 295.49 € au titre des dotations aux provisions constituées pour les risques d'impayés de 2006 à 2018 ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

FINANCE : BUDGET PRINCIPAL - REPRISES SUR PROVISIONS POUR CONTENTIEUX

Monsieur le Président expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

En 2015, la Communauté de Communes a constitué une provision de 2 000 € pour un recours effectué à son encontre concernant une subvention relative à l'Habitat.

La Cour Administrative d'Appel de Nantes ayant rejetée le 23 juillet 2018 la requête des plaignants, la provision de 2 000 € peut être reprise.

BUDGET PRINCIPAL

Nature de la provision	N° de requête	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provisions au 31/12/2019	Montant des provisions constituées au 31/12/2019
Provisions pour litiges				2 000 €	2 000 €	0 €
		Habitat	2015	2 000 €	2 000 €	0 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE d'effectuer une reprise de la provision à l'article 7875 « Reprise sur provision pour risques et charges exceptionnelles » pour un montant de 2 000 € au titre du contentieux opposant la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban à un propriétaire occupant concernant un recours effectué en 2015 sur une subvention relative à l'Habitat ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.**

FINANCE : BUDGET REOM - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu la délibération 2019/138/MaL en date du 10 septembre 2019 approuvant l'inscription budgétaire d'une provision pour risque d'impayés sur l'exercice 2019 à hauteur de 35 000 € ;

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Trésorier a transmis à la Communauté de communes des états de présentation des pertes sur créances irrécouvrables, répartis comme suit :

Ex	Montants présentés	Référence	Motif
2018	60,00 €	R-83-89	Surendettement et décision effacement dette
2015	430,00 €	R-8-199	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	997,00 €	R-10-63	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	360,64 €	R-9-1	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	653,05 €	R-18-14	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	2 145,00 €	R-10-124	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	964,03 €	R-17-1	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	308,30 €	R-24-263	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	85,78 €	R-71-22	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	865,00 €	R-8-275	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	898,00 €	R-10-6	Poursuite sans effet
2014	190,00 €	R-2-7	Combinaison infructueuse d'actes
2014	223,00 €	R-2-8	Combinaison infructueuse d'actes
2012	80,00 €	T-72100980031	Surendettement et décision effacement dette
2012	79,00 €	T-72103950031	Surendettement et décision effacement dette
2012	80,00 €	T-72104520031	Surendettement et décision effacement dette
2013	101,00 €	T-72102360031	Surendettement et décision effacement dette
2016	451,46 €	R-11-1	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	126,43 €	R-23-4180	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	180,20 €	R-5-1386	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	180,20 €	R-23-1380	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	175,00 €	R-10-1345	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	15,22 €	R-5-196	RAR inférieur seuil poursuite
2016	4,43 €	R-16-2	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,60 €	R-5-2313	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,60 €	R-5-4687	RAR inférieur seuil poursuite
2012	0,63 €	T-72100970031	RAR inférieur seuil poursuite
2016	24,60 €	R-1-260	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,10 €	R-5-2650	RAR inférieur seuil poursuite

Ex	Montants présentés	Référence	Motif
2016	0,60 €	R-5-2699	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,01 €	R-5-5264	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,60 €	R-5-5265	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,05 €	R-5-2773	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,01 €	R-5-819	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,80 €	R-923-408	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,60 €	R-5-1980	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,60 €	R-5-1620	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,60 €	R-5-4727	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,60 €	R-5-3998	RAR inférieur seuil poursuite
2017	0,69 €	R-23-5411	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,01 €	R-10-112	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,30 €	R-5-5992	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,03 €	R-4-66	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,03 €	R-5-3285	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,84 €	R-5-6377	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,36 €	R-5-619	RAR inférieur seuil poursuite
2015	22,45 €	R-923-293	RAR inférieur seuil poursuite
2017	0,17 €	R-23-5482	RAR inférieur seuil poursuite
2017	0,40 €	R-74-774	RAR inférieur seuil poursuite
2017	0,80 €	R-23-3310	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,40 €	R-10-18	RAR inférieur seuil poursuite
2015	29,95 €	R-5-119	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,80 €	R-74-837	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,40 €	R-74-841	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,90 €	R-10-3522	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,61 €	R-5-1684	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,40 €	R-5-4506	RAR inférieur seuil poursuite
2017	0,60 €	R-23-5710	RAR inférieur seuil poursuite
2016	192,65 €	R-28-4	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	9 936,53 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des pertes sur créances irrécouvrables présenté ci-dessus ;
- **PRONONCE** l'admission des créances irrécouvrables pour un montant global de 9 936.53 € ;
- **VALIDE** les reprises sur provisions du même montant (art. 7817) ;
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2019 « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères » à l'article 6542 « Créances éteintes » et 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

2019/142/MaL

FINANCE : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Trésorier a transmis à la Communauté de communes des états de présentation des pertes sur créances irrécouvrables, répartis comme suit :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'état des pertes sur créances irrécouvrables présenté ci-dessus ;
- PRONONCE l'admission des créances irrécouvrables pour un montant global de 394,47 € ;
- INDIQUE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

Ex	Montants présentés	Référence	motif
2018	0,02 €	R43-4	RAR inférieur seuil poursuite
2017	0,04 €	R82-2	RAR inférieur seuil poursuite
2014	0,40 €	R79-7	RAR inférieur seuil poursuite
2017	0,01 €	R162-7	RAR inférieur seuil poursuite
2016	0,03 €	R48-17	RAR inférieur seuil poursuite
2017	8,00 €	R199-4	RAR inférieur seuil poursuite
2014	86,00 €	R21-581	Combinaison infructueuse d'actes
2018	121,27 €	R144-10	Surendettement et décision effacement de dette
2018	117,59 €	R163-10	Surendettement et décision effacement de dette
2018	39,36 €	R56-10	Surendettement et décision effacement de dette
2018	21,45 €	R77-11	Surendettement et décision effacement de dette
2018	0,30 €	R43-36	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	394,47 €		

2019/143/MaL

FINANCE : BUDGET ZA GAUTRAIS NORD - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président expose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	57 349,85	7015	Ventes de terrains aménagés	163 000,00
			7133 (ordre)	Variation des en-cours de production de biens	105 650,15
TOTAL		- 57 349,85	TOTAL		- 57 349,85

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
3351 (ordre)	Terrains (travaux en cours)	38 815,01			
3354 (ordre)	Etudes et prestations service (travaux en cours)	3 720,13			
3355 (ordre)	Travaux (travaux en cours)	51 407,45			
33581 (ordre)	Frais accessoires (travaux en cours)	11 707,56			
168751	GFP de rattachement	- 105 650,15			
TOTAL		-	TOTAL		-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative exposée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

2019/144/MaL

FINANCE : BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président expose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
			002	Excédent fonctionnement reporté	35 985,29
			74751	GFP de rattachement	35 985,29
TOTAL		-	TOTAL		-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
			1068-OPFI	Excédents de fonctionnement cap	35 985,29
			1641-OPNI	Emprunts en euros	- 35 985,29
TOTAL		-	TOTAL		-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative exposée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

2019/145/MaL

FINANCE : BUDGET BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Président expose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
			002	Excédent fonctionnement reporté	14 150,00
			74751	GFP de rattachement	14 150,00
TOTAL		-	TOTAL		-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
			1068-OPFI	Excédents de fonctionnement cap	14 150,00
			1641-OPNI	Emprunts en euros	- 261 501,59
			1312-16003	Région	247 351,59
TOTAL		-	TOTAL		-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative exposée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

2019/146/MaL

FINANCE : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose la décision modificative suivante :

Somme de Montant				D/R	
F/I	O/R	C/	Intitulé	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	REEL	614	Charges locatives et de copropriété	1 700,00	
		617	Etudes et recherches	23 000,00	
		651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, lo	7 300,00	
		6182	Documentation générale et technique	- 4 000,00	
		6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	
		6218	Autre personnel extérieur	- 15 000,00	
		6226	Honoraires	8 300,00	
		6228	Divers	6 700,00	
		6231	Annonces et insertions	6 000,00	
		6233	Foires et expositions	- 4 200,00	
		6237	Publications	- 1 000,00	
		6238	Divers	- 1 800,00	
		6247	Transports collectifs	58 000,00	
		6262	Frais de télécommunication	5 000,00	
		6478	Autre personnel extérieur	- 30 000,00	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	17 000,00	
		60632	Fournitures de petit équipement	- 5 000,00	
		61521	Terrains	- 49 000,00	
		61558	Autres biens mobiliers	- 500,00	
		64111	Autre personnel extérieur	- 25 000,00	
		67441	Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonom	50 135,29	
		615221	Bâtiments publics	17 000,00	
		615228	Autres bâtiments	- 9 500,00	
		022	Dépenses imprévues	- 70 085,14	
		757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		
		73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.		15 000,00
		74124	Dotations d'intercommunalité		10 500,00
		74126	Dotations de compensation des groupements de communes		6 900,00
		70688	Autres prestations de services		5 000,00
		7473	Département		16 600,00
		7083	Locations diverses		3 000,00
		7477	Budget communautaire et fonds structurels		900,00
		7478	Autres organismes		- 14 500,00
		7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif		- 57 349,85
		Total REEL		- 13 949,85	- 13 949,85
Total FONCTIONNEMENT				- 13 949,85	- 13 949,85

Somme de Montant F/I	O/R	C/	Intitulé	D/R DEPENSE	RECETTE
INVESTISSEMENT	REEL	1322-206	Région		10 400,00
		1641-OP11	Emprunts en euros		
		2031-15006	Frais d'études	19 800,00	
		2041412-11127	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	4 300,00	
		2041412-19013	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	73 000,00	
		204172-11127	Autres etbs - Bâtiments et installations	- 208 000,00	
		20421-18010	Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et é	55 000,00	
		20422-10114	Subvention d'équipements versées	- 2 000,00	
		20422-11127	Subvention d'équipements versées	55 000,00	1 600,00
		2135-18014	Installations générales, agencements, aménagements des const	- 3 000,00	
		2138-16010	Autres constructions	- 11 100,00	
		2138-17002	Autres constructions	15 000,00	
		21568-18008	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 1 000,00	
		21568-18014	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 1 300,00	
		2158-19017	Autres installations, matériel et outillage techniques	16 000,00	
		21738-19002	Autres constructions	5 300,00	
		2182-16007	Matériel de transport	3 800,00	
		2182-19002	Matériel de transport	31 000,00	
		2183-19004	Matériel de bureau et informatique	- 10 500,00	
		2184-19001	Mobilier	- 4 000,00	
		2184-19003	Mobilier	- 4 000,00	
		2313-32	Constructions	- 7 200,00	
		27638-OPFI	Autres établissements publics		105 650,15
		10222-OPFI	FCTVA		19 000,00
		020-OPFI	Dépenses imprévues	- 159 550,15	
	Total REEL			- 133 450,15	- 133 450,15
	ORDRE	2031-10110 (ordre)	Frais d'études		24 700,00
		2031-11125 (ordre)	Frais d'études		8 650,00
		2031-19017 (ordre)	Frais d'études		16 200,00
		2033-10110 (ordre)	Frais d'insertion		450,00
		2158-19017 (ordre)	Autres installations, matériel et outillage techniques	16 200,00	
		2313-15002 (ordre)	Constructions	4 325,00	
		2313-33 (ordre)	Constructions	4 325,00	
		2315-10110 (ordre)	Installations, matériel et outillage techniques	25 150,00	
	Total ORDRE			50 000,00	50 000,00
Total INVESTISSEMENT				- 83 450,15	- 83 450,15

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative exposée ci-dessus de la présente délibération ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

2019/147/MaL

FINANCE : BUDGETS BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 1 ET 2 - AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2019/047/MaL du Conseil Communautaire du 15 avril 2019,

Vu les observations du bureau des finances locales de la Préfecture du 5 juillet 2019,

Le Président rappelle au le conseil communautaire que :

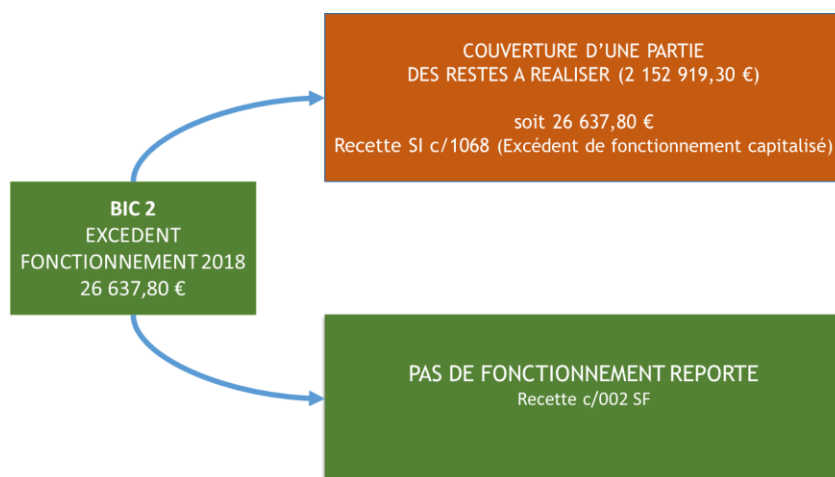
- La section de fonctionnement du compte administratif du budget BIC 2 (MONTAUBAN/IRODOUER) de la communauté de communes présente au 31 décembre 2018 un excédent de fonctionnement 26 637,80 €.
- La section de fonctionnement du compte administratif du budget BIC 1 (ST MEEN) de la communauté de communes présente au 31 décembre 2018 un excédent de fonctionnement 35 985,29 €.

Conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 14 et à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

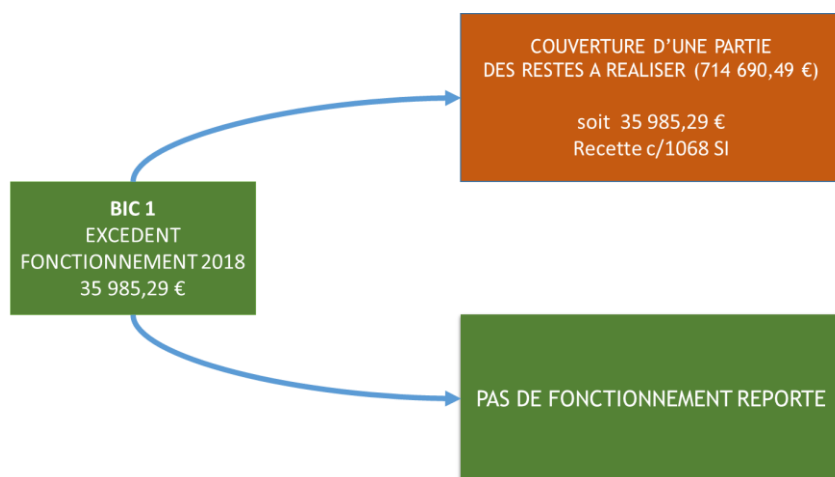
L'article R2311-12 du CGCT précise que le résultat excédentaire doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement correspondant au cumul du résultat de clôture et du solde des restes à réaliser.

Monsieur le Président propose de modifier les affectations de résultats suivantes

BUDGET BIC 2 :



BUDGET BIC 1 :



Les membres du Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Pour le budget bâtiments industriels et commerciaux 2 :
 - DECIDENT D'AFFECTER le résultat de fonctionnement du budget BIC2, soit 26 637,80 €, à la section d'investissement (c/1068) ;
- Pour le budget bâtiments industriels et commerciaux 1 :
- DECIDENT D'AFFECTER le résultat de fonctionnement du budget BIC1, soit 35 985,29 €, à la section d'investissement (c/1068).

2019/148/MaL

FINANCE : HÔTEL D'ENTREPRISES - CESSION DU FONCIER INTER-BUDGETS

Le Président rappelle la construction de l'hôtel d'entreprises situé sur le Parc d'Activités Gautrais Nord à Montauban de Bretagne à vocation économique. Cette opération a été comptabilisée dans le budget annexe intitulé « Bâtiments industriels 2 ».

Il convient de sortir des stocks de terrains aménagés, le foncier sur lequel la communauté de communes a construit le bâtiment susdit.

M. le Président rappelle que :

- La surface occupée par l'hôtel d'entreprises est de 4 514 m².
- Le prix de vente est fixé à 20€/ht/m², soit 90 280 € ;

M. le Président propose au Conseil communautaire de passer les écritures comptables permettant à la fois :

- de sortir des stocks de terrains aménagés les surfaces dévolues à la construction de l'hôtel d'entreprises propriété de la Communauté de communes ;
- d'intégrer à la valeur finale du bâtiment, le prix du foncier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à passer toutes les écritures comptables nécessaires.**

2019/149/MaL

FINANCE : ATELIER RELAIS HAUTE BRETAGNE - CESSION DU FONCIER INTER-BUDGETS

Le Président rappelle la construction de l'atelier relais situé sur le Parc d'Activités Haute Bretagne à Saint Méen à vocation économique. Cette opération a été comptabilisée dans le budget annexe intitulé « Bâtiments industriels 1 ».

Il convient de sortir des stocks de terrains aménagés, le foncier sur lequel la communauté de communes a construit le bâtiment susdit.

M. le Président rappelle que :

- La surface occupée par l'atelier relais est de 4 733 m².
- Le prix de vente est fixé à 20€/ht/m², soit 94 660 € ;

M. le Président propose au Conseil communautaire de passer les écritures comptables permettant à la fois :

- de sortir des stocks de terrains aménagés les surfaces dévolues à la construction de l'atelier relais industriel propriété de la Communauté de communes ;
- d'intégrer à la valeur finale du bâtiment, le prix du foncier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à passer toutes les écritures comptables nécessaires.**

2019/150/PaG

ADMINISTRATION GENERALE : SMICTOM CENTRE OUEST 35 - RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes délègue au SMICTOM Centre Ouest 35 sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour une partie de son territoire.

Conformément à la législation en vigueur, le Président du SMICTOM Centre Ouest 35 a fait parvenir le rapport d'activités 2018 de ce dernier. Il a donc été mis à disposition des élus communautaire par voie dématérialisée en intégralité en amont du Conseil.

Monsieur le Président en fait alors une présentation synthétique et ouvre les débats.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SMICTOM Centre Ouest 35.

2019/151/PaG

ADMINISTRATION GENERALE : EAU DU BASSIN RENNAIS - RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes délègue à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (EBR) sa compétence optionnelle « eau » pour une partie de son territoire.

Conformément à la législation en vigueur, le Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (EBR) a fait parvenir le rapport d'activités 2018 de cette dernière. Il a donc été mis à disposition des élus communautaire par voie dématérialisée en intégralité en amont du Conseil.

Monsieur le Président en fait alors une présentation synthétique et ouvre les débats.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (EBR).